# RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX « U21 » 2024/2025

adopté par le Comité Directeur du 27 mai 2024

Les modifications sont en rouge

# Table des matières

Préambule :	1
ART 1 – Tournoi qualificatif région (TQR)	1
ART 2 – Engagements	1
ART 3 – Engagements des équipes	2
ART 4 – Catégorie d'âges commune aux licencié(E)s masculins et féminines	2
art 5 – Surclassements	2
ART 6 – Acces region des équipes U21 à l'issue de la phase 1	2
ART 7 – Règles de participation	2
ART 8 – Nombre de rencontres autorisées sur 3 jours	3
ART 9 – Règles de « Brûlage »	3
ART 10 – Déroulement du championnat	3
ART 11 – Horaires	3
ART 12 – Report de matchs	4
ART 13 – Forfait	4
ART 14 – Temps de jeu (décompté)	4
ART 15 – Temps-mort	4
ART 16 – temps de repos	
ART 17– Ballon	5
ART 18 – Feuille de marque	5
ART 19 - Résultats sur Internet	5

# **PREAMBULE:**

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5

Il est indispensable qu'il soit à disposition de chaque responsable d'équipe

# ART 1 – TOURNOI QUALIFICATIF RÉGION (TQR)

En application des règlements de la Ligue Régionale et préalablement au championnat départemental, un tournoi qualificatif au championnat régional (T.Q.R.) sera organisé, par la Commission Régionale des Compétitions, le premier week-end de septembre de chaque année.

## **ART 2 – ENGAGEMENTS**

Le championnat du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines (sous réserve d'un nombre suffisant d'équipes).

Les groupements sportifs devront envoyer au Comité le questionnaire « Forms » dûment complété de l'engagement de leur(s) équipe(s), au plus tard le dimanche 18 août 2024, pour la 1ère phase et le dimanche 1 décembre 2024, pour la 2ème phase.

Pour le nombre d'équipes et les obligations découlant d'une pluralité d'équipes, les groupements sportifs devront se référer à l'Art 48 des Règlements Sportifs Généraux 5x5.

Les joueurs ou joueuses brûlé(e)s du Championnat Régional et National ne peuvent pas participer à ce championnat.

Les Championnats « JEUNES » départementaux se déroulent en **deux** phases suivant les règles particulières précisées dans les articles suivants.

La commission départementale des compétitions 5x5 se réserve la possibilité de ne pas constituer de championnat U21 et/ou de réduire le championnat à une phase, selon le nombre d'équipes engagées.

# **ART 3 – ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES**

Les groupements sportifs engagent, pour la phase 1, leurs équipes dans une catégorie en précisant leur « force » sur une échelle de A à E.

- A = Forte (niveau 1) 1 seule équipe par club (ou club porteur) par catégorie.
- **B** = Assez Forte (niveau 1 ou 2)
- **C** = Moyenne (niveau 2)
- **D** = Assez faible (niveau 2 ou 3)
- **E** = Faible (niveau 3)

Les équipes non retenues en championnat régional seront considérées d'office, engagées par les clubs en force A.

Il est important, pour la confection du calendrier, d'apporter la plus grande attention à la répartition des équipes sur <u>les 5</u> forces proposées.

Pour la 2ème phase, il est possible d'engager de nouvelles équipes qui seront positionnées au **niveau le plus bas. Ne pas** hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en 1ère phase.

# ART 4 - CATÉGORIE D'ÂGES COMMUNE AUX LICENCIÉ(E)S MASCULINS ET FÉMININES

# Masculins

Catégories	Âge au 01/01/2025	Année de naissance
U19 – U21 - U21	19 ,20 et 21ans	2004 – 2005 - 2006

#### **Féminines**

<del>Catégories</del>	Âge	Année de naissance
<del>U19 – U21 - U21</del>	<del>19 ,20 et 21ans</del>	<del>2004 – 2005 - 2006</del>

#### **ART 5 – SURCLASSEMENTS**

Pour la participation des joueurs surclassés aux championnats U21 se référer au tableau des surclassements des règlements sportifs généraux 5x5 (Art 52).

## ART 6 – ACCES REGION DES ÉQUIPES U21 A L'ISSUE DE LA PHASE 1

En catégorie U21, Une seule équipe par filière accédera au championnat régional à l'issue de la première phase. Pour la saison 2024/2025, le vainqueur du ou des matches de barrage déterminera l'équipe qui accèdera au championnat régional de sa catégorie. Le club dont l'équipe sera la mieux classée au classement inter poules aura en charge l'organisation du ou des matches de barrage.

# **ART 7 – RÈGLES DE PARTICIPATION**

## 1. Nombre de joueurs autorisés

• Minimum: 5

• Maximum: 10

## 2. Licences autorisées

- Licences « 0C » : **10**.
- Licences « 1C », « 2C », « 0CT », : cinq (5) (hors muté(es) provenant d'un club en sommeil ou dissout).
- Licence ASTCTC : ce type de licence n'est pas nécessaire pour jouer dans le championnat départemental,

Les licences « 1C », 2C » et « 0CT » ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque en Championnat ne devra pas dépasser le nombre de 5 pour la catégorie U21.

# ART 8 – NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES SUR 3 JOURS

- Un joueur « U21 » ne peut pas participer à plus de 2 rencontres sur 3 jours de suite.
- Si un joueur ne respecte pas les principes du nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

# ART 9 - RÈGLES DE « BRÛLAGE »

La liste des brûlé(e)s est exigée pour : **Toutes les équipes JEUNES évoluant en Championnat Région, Inter-régions ou France.** Cf articles 53 des règlements sportifs généraux 5x5.

# ART 10 - DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

1. <u>PREMIÈRE PHASE : à compter du 21 septembre 2024, par matches « ALLER et RETOUR »</u>
Sauf à ce que le nombre d'équipes engagées soit important, la catégorie U21 ne comportera que deux niveaux.

Selon le nombre d'équipe engagées en U21, les poules pourront comporter un nombre d'équipes supérieur à 6 et, si le nombre d'équipes engagées est inférieur à 12, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 se réserve la possibilité de n'organiser qu'une seule phase qui se déroulerait sur toute la sa saison.

Tout match qui se déroulerait après la date butoir, ne sera pas pris en compte dans les classements de la première phase.

## 2. DEUXIÈME PHASE : par matchs « ALLER et RETOUR », si possible

Si le nombre d'équipes le permet, la commission départementale des compétitions 5x5 prévoit 2 niveaux de championnat.

- 3. Pour déterminer les montées et descentes entre les deux phases, la commission départementale des compétitions 5x5 pourra être amenée à utiliser le classement inter-poules (FBI-V2) pour des équipes ayant le même classement dans leur poule respective.
- 4. Tout match qui se déroulerait après la date butoir de la 2ème phase ne sera pas pris en compte dans les classements de la 2ème phase.

# 5. PHASES FINALES:

Quel que soit le nombre de poules, des finales au niveau 1 seront organisées, afin de décerner le champion de la catégorie dès lors qu'un classement aura pu être établi.

## **ART 11 – HORAIRES**

- 1. Afin d'alléger leur planning, les clubs peuvent modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord des deux clubs.
- 2. Les horaires devront obligatoirement être enregistrés sur FBI-V2, selon les dispositions des Règlements Sportifs Généraux 5x5, Art 18 et 19.
- 3. Chaque groupement sportif recevant organise son planning en fonction du nombre de rencontres et de la longueur des déplacements des visiteurs. Pour les U21, sous réserve de l'accord du club adverse, les matches pourront même se jouer le dimanche après-midi.
- 4. L'heure de la convocation, s'il y a, doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.

- 5. La Commission Départementale des Compétitions 5x5 vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise et du lieu du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner au Club recevant, le jeudi précédant la rencontre. Le responsable de chaque équipe doit interroger le site de la FFBB, avant de se déplacer.
- 6. En cas de litige entre les groupements sportifs, la Commission Départementale des Compétitions fixera les horaires des rencontres.

## **ART 12 – REPORT DE MATCHS**

- 1. <u>Pour tout événement imprévu</u>: Impossibilité d'utiliser le terrain, intempéries locales (*neige, verglas*), épidémie pandémie, touchant un nombre important de joueurs de l'équipe rendant le nombre de joueurs inférieur à 5 (*certificats médicaux à l'appui*), le Club recevant doit prévenir l'équipe visiteuse, par téléphone et par courriel et la commission départementale des compétitions par courriel. Le report sera étudié par la Commission Départementale des Compétitions 5x5, à défaut d'accord entre les clubs.
- 2. <u>Pour tout événement prévu</u> (<u>exemple</u> : voyage scolaire ...), il est demandé d'avancer la date des matches ou d'utiliser les dates libres.
- 3. <u>En cas d'intempéries constatées de façon générale</u> et/ou d'évènements de portée départementale (*neige, verglas, froid intense...*), une décision applicable à tous les Clubs, pourra être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat.
- 4. Participation aux rencontres remises : Cf Art 58 des règlements sportifs généraux 5x5)

Le report de matchs est fortement déconseillé et la responsabilité du club demandeur est engagée. Néanmoins si les deux parties se mettent d'accord pour un report (par dérogation), la commission départementale des compétitions 5x5 l'acceptera. Une demande de dérogation devra alors être effectuée sur FBI V2, de sorte que le secrétariat du comité enregistre la modification pour que la rencontre puisse être téléchargée dans e-Marque V2, dans les jours qui précéderont la rencontre.

Une indisponibilité de terrain (après avoir étudié les possibilités de jouer chez un club voisin ou autre) peut aussi entrer dans ce cadre-là.

Le club qui ne pourra pas jouer le match à la date initialement prévue sera déclaré « forfait » si ledit match ne peut pas se jouer ultérieurement, avec toutes les conséquences sportives et financières d'un forfait. CECI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL.

# <u>ART 13 – FORFAIT</u>

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, <u>une feuille de marque (papier ou eMarque) doit être envoyée le premier jour ouvrable suivant,</u> par le club ayant eu la possibilité de jouer cette rencontre. L'équipe absente à la date prévue <u>perd</u> le match par forfait.

Une confirmation écrite de l'équipe qui déclare forfait doit être adressée simultanément par lettre ou mail à son adversaire et au Comité Départemental. Tout groupement sportif déclarant un forfait se verra infliger une pénalité financière dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur. En période de matches « Aller », le Club qui ne fait pas « forfait », choisit le lieu du match « RETOUR ».

# ART 14 – TEMPS DE JEU (DÉCOMPTÉ)

CATÉGORIES	DURÉE DE LA RENCONTRE	DURÉE DE LA PROLONGATION
U21	4 x 10	5′

#### Les matchs nuls ne sont pas autorisés,

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Attention : arrêt du chronomètre à chaque panier marqué « pendant les 2 dernières minutes » de la 2ème mi-temps (2 dernières minutes du dernier ¼ temps) et des prolongations.

# ART 15 – TEMPS-MORT

2 temps-morts en 1ère mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps, si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00".

# **ART 16 – TEMPS DE REPOS**

• Entre le premier et second quart-temps et, entre le troisième et quatrième quart-temps et, avant chaque prolongation le temps de repos est de 2 minutes et de 10 minutes à la mi-temps.

## **ART 17-BALLON**

En U 21 F: utilisation du ballon n° 6
 En U 21 M: utilisation du ballon n° 7

# **ART 18 – FEUILLE DE MARQUE**

Cf Art 41 et suivants des règlements sportifs généraux 5x5.

# **ART 19 – RÉSULTATS SUR INTERNET**

L'e-Marque V2 enregistre automatiquement les résultats de la rencontre sur FBI, sur le site internet de la FFBB et l'application de la FFBB. Toutefois, la commission départementale des compétitions 5x5 vous invite à vérifier le bon fonctionnement de e-Marque V2, afin d'éviter toute sanction sportive et/ou financière.

Ce règlement est établi en fonction des conditions sanitaires connues. Des modifications pourraient être approuvées par le Comité Directeur si ces conditions sanitaires devaient évoluer.

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la Commission Sportive et validé par le Bureau du Comité de Vendée.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

Monsieur Brice SARRAZIN

06.17.73.50.03

Madame Laurence GUILLAUD

06 79 60 36 61

Adresse courriel : competitions@basket85.fr

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 27 mai 2024.

Le Président du Comité Départemental Jacky ROUSSELOT, Le Secrétaire Général du Comité Charles DUPERY